



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P354_2020

Date : 01/10/2020

OBJET : Convention de résiliation amiable anticipée avec la SARL ANALYSE ET ACTION

Exposé

La société ANALYSE ET ACTION, locataire à l'espace d'activité des Vindits du bureau n° 19 d'une superficie de 58 m², via un bail commercial en date du 3 juin 2015 dont l'échéance est fixée en 2024, a fait part à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de son souhait de mettre fin à son occupation au sein de cet espace géré par la CAC.

Au vu de cette demande reçue par courrier recommandé en date du 25/05/2020, les parties ont décidé, d'un commun accord, de la résiliation amiable anticipée du bail commercial. La décision du bailleur est motivée par le fait que :

- l'entreprise a acquis de nouveaux locaux plus adaptés à son activité,
- ces nouveaux locaux, situés en périphérie du centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin, sont libres depuis plusieurs années,
- qu'elle libère des espaces potentiellement intéressants pour d'autres entreprises en recherche de locaux sur le secteur des Fourches.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL/2015/8 du 31 mars 2015 de la ville de Cherbourg-Octeville autorisant la signature du bail commercial,

Décide

- **De passer** avec la SARL ANALYSE ET ACTION représentée par M. Stéphane LE ROLLAND, en qualité de gérant, dont le siège social est situé 2 rue des Vindits à

Cherbourg-en-Cotentin, immatriculée sous le numéro 393 955 190, une convention de résiliation amiable anticipée à la date du 31 octobre 2020,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de restitution du bureau n° 19 d'une superficie de 58 m²,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE